

## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 16 janvier 2019 à 18h30 dans la salle de réunion de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Contrat de maintenance pour la chaufferie bois
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais
- Acquisition de la parcelle C 31



Val-des-Prés, le 10 janvier 2019  
Le Maire, Jean-Michel REYMOND

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET-ASTIER, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procuration : M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Madame Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

### Contrat de maintenance pour la chaufferie bois

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve la souscription d'un contrat de maintenance P2 pour le contrôle et l'entretien de la chaufferie bois,
- autorise le Maire à signer un contrat avec la société SOGETHA, dont le siège est situé 54 route de la Luye à Gap (05000), pour un montant de 3.433,28 € TTC révisable et pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve les modifications statutaires suivantes :
  - intégration d'une nouvelle compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations »,
  - suppression de la compétence « Assainissement des eaux pluviales » et de restituer celle-ci aux communes. En effet, en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, la compétence « assainissement des eaux pluviales » est devenue distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » et facultative. Il est donc possible de restituer la compétence « assainissement eaux pluviales » aux communes,
  - modification de la compétence facultative relative à la fourrière animale afin d'exclure du champ de cette compétence la capture des animaux en divagation qui sera restituée aux communes.
- charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente, et l'autorise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Acquisition de la parcelle C 31

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve l'acquisition de la parcelle C 31 de 582 m<sup>2</sup>, appartenant à madame SENTENAC Mariette, au prix de 84,20 € le m<sup>2</sup>,
- autorise le Maire à signer l'acte authentique d'achat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant auprès de Maître AUDIFFRED, notaire à Briançon,
- précise que tous les frais relatifs à l'opération seront à la charge de la commune.

Val-des-Prés, le 18 janvier 2019  
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190116-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 16 Janvier 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 11

Date de la convocation :

10 Janvier 2019

Date d'affichage :

10 Janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET-ASTIER, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procuration : M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Madame Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET** : Contrat de maintenance pour la chaufferie bois

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance pour le contrôle et l'entretien de la chaufferie bois afin d'assurer la sécurité de l'installation et il présente la proposition du constructeur SOGETHA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la souscription d'un contrat de maintenance P2 pour le contrôle et l'entretien de la chaufferie bois,
- autorise le Maire à signer un contrat avec la société SOGETHA, dont le siège est situé 54 route de la Luye à Gap (05000), pour un montant de 3.433,28 € TTC révisable et pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190116-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 16 Janvier 2019**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 11

Date de la convocation :

10 Janvier 2019

Date d'affichage :

10 Janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET-ASTIER, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procuration : M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Madame Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 18 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Briançonnais a adopté à l'unanimité une délibération portant sur diverses modifications de ses statuts, ayant pour objet :

- d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations »,
- de procéder à la suppression de la compétence « Assainissement des eaux pluviales » et de restituer celle-ci aux communes. En effet, en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, la compétence « assainissement des eaux pluviales » est devenue distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » et facultative. Il est donc possible de restituer la compétence « assainissement eaux pluviales » aux communes,
- de modifier la compétence facultative relative à la fourrière animale afin d'exclure du champ de cette compétence la capture des animaux en divagation qui sera restituée aux communes.

Au regard de cette décision, les nouveaux statuts doivent faire l'objet de délibérations d'approbation concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois. La modification des statuts ainsi approuvée sera entérinée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 164, modifié par l'article 18 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2541-12 et L5214-16 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05.2018.09.05.001 du 5 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais du 18 décembre 2018 portant modification statutaire de l'EPCI, notifiée à la commune de Val-des-Prés le 8 janvier 2018,

**Vu** le projet de statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, joint à la présente délibération ;

**Considérant** qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « Création et gestion de maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » peut être exercée à titre optionnel par la Communauté de Communes ;

**Considérant** qu'en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, la compétence « assainissement des eaux pluviales » est devenue distincte de la compétence « assainissement » et qu'elle est dorénavant une compétence facultative des communautés de communes ;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- **approuve** les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais joint à la présente délibération,
- **charge** monsieur le Maire de l'exécution de la présente, et l'autorise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190116-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 16 Janvier 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 11

Date de la convocation :

10 Janvier 2019

Date d'affichage :

10 Janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET-ASTIER, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procuration : M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Madame Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET** : Acquisition de la parcelle C 31

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle C 31 d'une superficie de 582 m<sup>2</sup> est située à Terre Noire en zone AUb dans le secteur inscrit à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 au Plan Local d'Urbanisme et expose l'intérêt qu'elle représente dans la perspective d'un aménagement de la zone. Il informe le Conseil Municipal que madame SENTENAC Mariette, propriétaire, est disposée à céder sa parcelle à la commune au prix de 84,20 € du m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'acquisition de la parcelle C 31 de 582 m<sup>2</sup>, appartenant à madame SENTENAC Mariette, au prix de 84,20 € le m<sup>2</sup>,
- autorise le Maire à signer l'acte authentique d'achat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant auprès de Maître AUDIFFRED, notaire à Briançon,
- précise que tous les frais relatifs à l'opération seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND

